

Le 2 novembre 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, TENUE À GATINEAU, LE 2 NOVEMBRE 2023, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARCEL BEAUBIEN.**

**SONT PRÉSENTS:** Le Maire Marcel Beaubien, les Conseillères Chantal Soucy et Lorraine Rochon ainsi que les Conseillers, Charles Meunier et Gerald Teske et Roland Barnabé.

**ABSENCES MOTIVÉES :** John Abraham

**2023-11-146 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Charles Meunier;

**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé;

**QUE** ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Marcel Beaubien; aussi présente, la directrice-générale et greffière-trésorière Marie-Agnès Lacoste, l'assemblée est déclarée ouverte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 OCTOBRE ET DU 26 OCTOBRE 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. APPROBATION DES COMPTES
6. CORRESPONDANCE ET RAPPORTS
7. DÉPÔT DES DOCUMENTS
8. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-012 / Agrandissement de la zone 9-F
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-06 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DES FINANCEMENTS DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-12 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ
11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-10 CONSTITUANT LES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ
12. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTERÊT PÉCUNIAIRE DES ÉLUS

13. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 AMENDÉ
14. ADOPTION DE LA 5<sup>ÈME</sup> PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2024
15. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU BIBLIO POUR L'ANNÉE 2024
16. REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE FIN DE TRAVAUX DE 5% DE PAVAGES LAFLEUR POUR UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN – TRAVAUX CHEMIN MILLER ET CHEMIN PAPKE
17. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCU
18. ADOPTION DU CALENDRIER DES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
19. ADOPTION DES DATES DE SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024
20. ADOPTION DES DATES DE SÉANCE SPÉCIALE D'ADOPTION DU BUDGET 2024
21. DATE DE FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF À L'OCCASION DES FÊTES DE NOEL
22. FORMATION DES COMITÉS
23. REGROUPEMENT MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉEQ
24. APPROBATION DE L'ADHÉSION AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON
25. DEMANDES DE DONS
26. DEMANDE DE RESTRICTION DE NAVIGATION À TRANSPORT CANADA POUR LE LAC LADY
27. AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT DE PONCEAUX
28. DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT 2023-14
29. RAPPORTS DES COMITÉS
  - 25.1 Travaux publics
  - 25.2 Sécurité publique
  - 25.3 Environnement
  - 25.4 Loisir, culture et communications
30. PÉRIODE DE QUESTIONS
31. VARIA
32. CLOTÛRE DE L'ASSEMBLÉE

**2023-11-147 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy;  
**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé;

**QUE** l'ordre du jour tel que déposé est adopté et demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-148 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 OCTOBRE ET DU 26 OCTOBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 2 octobre et du 26 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** les membres renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy;  
**APPUYÉ** par le conseiller Gerald Teske;

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023;

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance spéciale du 26 octobre 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8h16 le conseiller Charles Meunier quitte la séance**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens J.M. Duchamp, A. Harvey, D. Fisk, M. F. Gareau, M. Kane interviennent sur les sujets du conteneur de l'association du lac-en-Cœur, les armoiries, les archives de la municipalité, des questions de procédure.

**2023-11-149 - APPROBATION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice-générale et greffière-trésorière et des dépenses autorisées lors de la séance du conseil du 2 octobre dernier et des séances précédentes;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;  
**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé;

**QUE** le Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'octobre d'un montant total de 183 125.38 \$ de chèques (numéro de chèques de 7490 à 7528 et le chèque 7096) et 34 850.92 \$ de salaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CORRESPONDANCE ET RAPPORTS**

### **DÉPÔT DES DOCUMENTS**

#### **2023-11-150 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-012 / Agrandissement de la zone 9-F**

**ATTENDU QUE** le lot 3 299 099 doit être intégré à la zone 9-F ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement 2023-14 modifiant le règlement de zonage 2017-012 a pour objet d'agrandir ainsi la zone 9-F de la superficie du lot visée ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 5 octobre 2023 de même que le dépôt du premier projet de règlement ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roland Barnabé ;  
**APPUYÉ** par le conseiller Gerald Teske ;

**QUE** le Conseil adopte le premier projet de règlement 2023-14 modifiant le règlement de zonage 2017-012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2023-11-151 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-06 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DES FINANCEMENTS DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**ATTENDU** le décret 1417-2023 publié dans la Gazette officielle du Québec 13 septembre 2023 modifiant l'indexation de la taxe des services 9-1-1;

**ATTENDU** que cette indexation nécessite une mise à jour du règlement 2009-06;

**ATTENDU** que le règlement 2023-15 ne nécessite aucun avis de motion et aucun projet;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy;  
**APPUYÉ** par le conseiller Gerald Teske;

**QUE** le Conseil adopte le règlement 2023-15.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **2023-11-152 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-12 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, dans l'année qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU** que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et divers dispositions législatives* (projet de loi no. 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, devant être intégrés au Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;

**ATTENDU** que l'avis de motion et le dépôt / présentation du règlement ont été réalisés le 7 septembre 2023;

**ATTENDU** que la Consultation des employés a eu lieu le 3 octobre 2023;

**ATTENDU** que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;

**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé;

**QUE** le règlement 2023-12 est adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**2023-11-153 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-10 CONSTITUANT LES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** que l'avis de motion et le dépôt du règlement 2023-13 ont été déposés à la séance du 5 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy;

**APPUYÉ** par le conseiller Gerald Teske;

**QUE** le Conseil adopte le règlement 2023-13.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**2023-11-154 – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DES ÉLUS**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;

**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Mulgrave-et-Derry ont déposé leurs déclarations écrites mises à jour des intérêts pécuniaires à cette présente réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-155 – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AMENDÉ**

**ATTENDU** qu'une erreur s'est glissée dans le Questionnaire (section non auditée) du rapport financier 2022;

**ATTENDU** que cette erreur a été corrigée;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Gerald Teske;

**APPUYÉ** par la conseillère Chantal Soucy;

**QUE** le Conseil municipal adopte le dépôt du rapport financier amendé pour l'année 2022, tel que présenté aux élus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-156 – ADOPTION DE LA 5<sup>ÈME</sup> PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2024**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Gerald Teske,  
**APPUYÉ** par la conseillère Chantal Soucy;

**QUE :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte l'ensemble des coûts réalisés véridique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-157 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU BIBLIO**

**ATTENDU** la tarification 2024 transmise par le Réseau biblio pour son adhésion annuelle;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;  
**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé;

**QUE** le Conseil approuve l'adhésion au cout de 2053.48 \$ taxes incluses;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**2023-11-158 – REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE FIN DE TRAVAUX DE 5% DE PAVAGES LAFLEUR POUR UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN – TRAVAUX CHEMIN MILLER ET CHEMIN PAPKE**

**ATTENDU** que Pavages Lafleur a transmis à la municipalité un cautionnement d'entretien équivalent à la retenue contractuelle de 5 % du montant total des travaux pour les chemins Papke et Miller, retenue jusqu' à inspection finale en 2024;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieure en charge du dossier;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Gerald Teske;  
**APPUYÉ** par la conseillère Chantal Soucy;

**QUE** le Conseil approuve le cautionnement;

**QUE** les retenues seront remboursées à Pavage Lafleur compte tenu des cautionnements fournis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**2023-11-159 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CCU**

**ATTENDU** que la municipalité de Mulgrave-et-Derry, conformément au règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme No. 2017-015 et les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.a-19-1) notamment l'article 146, doit procéder à la nomination de membres citoyens au sein dudit comité;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;  
**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé;

**QUE** la municipalité reconnaisse les deux membres citoyens ci-dessous et les mandats respectifs sont d'une durée de 2 ans;

Madame Line Bastrash  
Madame Marie-France Gareau

**QUE** les deux membres du conseil municipal participants au comité sont M. Marcel Beaubien et madame Lorraine Rochon pour un mandat de deux (2) ans;

**QUE** M. Beaubien agira comme Président du comité et que M. Jean Perreault, inspecteur municipal et urbaniste, participera comme personnel de soutien audit comité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-160 - ADOPTION DU CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2024**

**ATTENDU** le nouveau calendrier des collectes pour l'année 2024;

**ATTENDU** l'adhésion de la municipalité à l'éco-centre de Canton de Lochaber;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;  
**APPUYÉ** par la conseillère Chantal Soucy;

**QUE** le Conseil approuve le calendrier des collectes et de l'éco-centre 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**2023-11-161 – ADOPTION DES DATES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront les jeudis et qui débuteront à 20 heures, au bureau municipal, 560 avenue de Buckingham, Gatineau, Québec:

- |               |               |
|---------------|---------------|
| • 11 janvier  | • 1er février |
| • 7 mars      | • 4 avril     |
| • 2 mai       | • 6 juin      |
| • 4 juillet   | • 1er août    |
| • 5 septembre | • 3 octobre   |
| • 7 novembre  | • 5 décembre  |

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy;  
**APPUYÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;

**QUE** le Conseil approuve le calendrier des séances régulières du Conseil pour l'année 2024

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-162 – ADOPTION DES DATES DE SÉANCE SPÉCIALE D'ADOPTION DU BUDGET 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roland Barnabé;  
**APPUYÉ** par la conseillère Chantal Soucy;

**QUE** la date de la séance spéciale d'adoption du budget 2024 sera le Jeudi 11 janvier 2024 à 19H00 au bureau municipal, 560 av.de Buckingham à Gatineau;

**QUE** la séance spéciale d'adoption des taux de taxes 2024 aura lieu le jeudi 11 janvier 2024 à 19H30 au bureau municipal, 560 av.de Buckingham à Gatineau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-163 – FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF À L'OCCASION DES FÊTES DE NOEL**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;  
**APPUYÉ** par le conseiller Gerald Teske;

**QUE** le bureau municipal sera fermé à l'occasion des fêtes de Noël du 22 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-164- RÉOLUTION POUR LA FORMATION DES COMITÉS DE : TRAVAUX PUBLICS, SÉCURITÉ PUBLIQUE, ENVIRONNEMENT, LOISIR ET CULTURE, ET COMMUNICATIONS**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;  
**APPUYÉ** par la conseillère Chantal Soucy;

**QUE** les membres du conseil municipal participant aux comités soient :

- Travaux Publics : tous les membres du conseil et le maire
- Sécurité Publique : Chantal Soucy, Charles Meunier, Marcel Beaubien(maire)
- Environnement: Roland Barnabé, Lorraine Rochon, Marcel Beaubien
- Loisir, Culture et Communications : Roland Barnabé, Lorraine Rochon, Marcel Beaubien

**QUE** ces nominations sont pour une durée indéterminée et seront modifiées ou résiliées par résolution du Conseil.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11- 165 - REGROUPEMENT MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉEQ**

**ATTENDU** les dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01 ;

**ATTENDU** qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective ;

**ATTENDU** qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux ;

**ATTENDU** que les municipalités de Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Val-des-Bois, Bowman et Mulgrave-et-Derry souhaitent mettre en place un regroupement des 7 municipalités afin de signer l'entente avec ÉEQ;

**ATTENDU** qu'ÉEQ reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles de cinq (5) des sept (7) municipalités ci-dessus désignées comme territoire d'application de l'Entente, avec pour organisme signataire la municipalité de Mulgrave-et-Derry;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roland Barnabé;  
**APPUYÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;

**QUE** le Conseil reconnaît le regroupement intermunicipal de Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Partie Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Val-des-Bois, Bowman et Mulgrave-et-Derry comme territoire d'application de l'Entente avec ÉEQ, avec la Municipalité de Mulgrave-et-Derry comme organisme signataire de l'Entente;

**QUE** le conseil autorise la municipalité de Mulgrave-et-Derry à signer pour et au nom des municipalités de Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Partie Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Val-des-Bois, Bowman et Mulgrave-et-Derry l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2023-11-166 - APPROBATION DE L'ADHÉSION AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**ATTENDU** l'entente proposée par la municipalité de Ripon et la Corporation des loisirs de Papineau pour offrir aux citoyens de Mulgrave-et-Derry un accès gratuit au Parc de la Montagne noire;

**ATTENDU** que le cout annuel de cette entente est de 1 400 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy;  
**APPUYÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;

**QUE** le Conseil approuve l'entente telle que décrite ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**2023-11-167 - DEMANDE DE DONS**

**ATTENDU** la demande de don de la Légion royale canadienne;

**ATTENDU** la demande de don du Club des voyageurs des collines et ravins;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy;  
**APPUYÉ** par la conseillère Lorraine Rochon;

**QUE** le Conseil approuve le don de 50 \$ à la Légion royale canadienne;

**QUE** le Conseil approuve une donation de 500 \$ au Club des voyageurs des collines et ravins.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**2023-11-168 - DEMANDE DE RESTRICTION DE LA NAVIGATION À TRANSPORT CANADA POUR LE LAC LADY**

**ATTENDU** que la vitesse et la puissance des bâtiments naviguant sur le lac Lady (de la Dame), un lac de petite taille situé dans la Municipalité de Mulgrave-et-Derry (coordonnées : 45 50' 20" N, 75 20' 04" O) et, en particulier, l'utilisation régulière d'hydravions sur ce plan d'eau posent un risque à la sécurité des utilisateurs, à la qualité de l'eau et à l'environnement du lac;

**ATTENDU** que, malgré l'existence d'une servitude liant tous les propriétaires de l'Association des propriétaires des lacs du Faucon et de la Dame, et d'un règlement adopté par les membres du Club de chasse et pêche Jovial, pour limiter la puissance des moteurs sur le lac Lady à 7,5 HP (5,5 kW), des utilisateurs contestent la validité de cette restriction, car la navigation sur les plans d'eau au Canada relève exclusivement de la compétence fédérale;

**ATTENDU** que les multiples démarches entreprises par l'Association des propriétaires des lacs du Faucon et de la Dame pour faire cesser les activités posant un risque pour la sécurité des utilisateurs et pour l'environnement n'ont pas donné de résultat, car il lui est impossible de faire respecter cette limite de puissance des moteurs et d'interdire aux hydravions de se poser sur le lac;

**ATTENDU** que les membres de l'Association des propriétaires des lacs du Faucon et de la Dame ont adopté, à l'unanimité, à leur assemblée générale du 10 juin 2023 une motion visant à demander à Transports Canada d'imposer une limite légale à la puissance des moteurs sur le lac Lady;

**ATTENDU** que cette demande doit être soumise par une autorité locale (la Municipalité) en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB);

**ATTENDU** que l'Association des propriétaires des lacs du Faucon et de la Dame s'est engagée à assumer, si la demande préliminaire est acceptée, tous les coûts liés aux consultations publiques, à la signalisation et à l'information du public découlant de cette demande, et tout autre coût direct ou indirect découlant de la présente demande;

**ATTENDU** que le lac Lady répond à la définition de Transports Canada d'une « étendue d'eau à accès contrôlé », puisque l'on ne peut y avoir accès que par un chemin privé fermé par une barrière cadenassée dont seuls les membres de l'Association des propriétaires des lacs du Faucon et de la Dame et du Club Jovial et les autorités locales possèdent la clé;

**ATTENDU** que le Conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt public d'assurer la jouissance paisible et la sécurité des utilisateurs des plans d'eau et la protection de l'environnement des lacs situés sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy;  
**APPUYÉ** par le conseiller Gerald Teske;

**QUE** le Conseil municipal approuve et soumette à Transports Canada la demande (*Preliminary Assessment Form for a VORR Application*) préparée par l'Association des propriétaires des lacs du Faucon et de la Dame et, si cette demande est approuvée par Transports Canada, que la Municipalité soumette à Transports Canada une demande officielle de règlement visant à imposer, en tout temps et sur toute l'étendue du lac Lady, une limite de 7,5 HP (5,5 kW) à la puissance des moteurs en vertu de l'Annexe 4 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) et à y interdire l'utilisation d'hydravions;

**QUE** la directrice générale Marie-Agnès Lacoste puisse signer et déposer, auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, au nom de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, le formulaire d'évaluation préliminaire pour cette demande de règlement, ainsi que tous les autres formulaires et documents qui pourront ultérieurement être requis dans le cadre de cette demande ou toute intervention ou communication avec le Bureau;

**QUE** mesdames Sandra Miller et Line Bastrash, responsables de ce dossier pour l'Association des propriétaires des lacs du Faucon et de la Dame, soient mandatées pour collaborer avec la Directrice générale dans ce dossier;

**QUE**, si la demande officielle d'un RRVUB est approuvée par Transports Canada et que ce règlement est adopté, la Municipalité soit désignée comme l'organisme local d'application de la loi et assume tous les coûts liés à l'application de cette réglementation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **2023-11-169 - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT DE PONCEAUX**

**ATTENDU** qu'un ponceau situé sur la route 315 doit être changé et remplacé par deux ponceaux;

**ATTENDU** les plans effectués par l'ingénieur au dossier Monsieur Chevalier;

**ATTENDU** les soumissions demandées;

**ATTENDU** la soumission de GML au cout de 10 971.66 \$ + taxes pour les ponceaux nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Gerald Teske;

**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé;

**QUE** le Conseil approuve la soumission de GML.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **2023-11-170 - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT 2023-14**

**ATTENDU** le règlement 2023-14 modifiant le règlement de zonage 2017-012 pour agrandir la zone 9-F;

**ATTENDU QU'**il convient de présenter le projet de règlement 2023-14 lors d'une consultation publique;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Chantal Soucy,

**APPUYÉ** par le conseiller Roland Barnabé,

**QUE** la consultation publique sera tenue le 21 novembre 2023 à 18 h 30 au bureau municipal situé au 560 avenue de Buckingham à Gatineau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **RAPPORTS DES COMITÉS**

- 25.1 Travaux publics
- 25.2 Sécurité publique
- 25.3 Environnement
- 25.4 Loisir, culture et communications

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens J.M. Duchamp, A. Harvey, L. Bastrash, D. Fisk, S. Kane, M. Kane. M.F. Gareau interviennent sur les sujets de l'entente avec ÉEQ (Éco Entreprise Québec), le CCU, le projet de règlement 2023-14.

#### **VARIA**

La conseillère Chantal Soucy prend la parole afin d'expliquer que les actes de pression d'une manière générale et applicables à tous ne sauraient être acceptés par le Conseil de la municipalité.

#### **2023-11-171 - CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Roland Barnabé;  
**APPUYÉ** par la conseillère Chantal Soucy;

**QUE** la séance soit levée à 21H22.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Marcel Beaubien  
Maire



Marie-Agnès Lacoste  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

#### **SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je, Marcel Beaubien, maire de Mulgrave-et-Derry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

